

LIGNE 14 SUD : OLYMPIADES < > AÉROPORT D'ORLY (LIGNE BLEUE)

DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

GUIDE DE CONSULTATION

À CONSULTER SUR PLACE

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	4
A OBJET DE L'ENQUÊTE, INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES	6
B PLAN DE SITUATION.....	6
C PRÉSENTATION DU PROGRAMME.....	6
D NOTICE EXPLICATIVE ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS.....	7
E PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX	7
F APPRÉCIATION SOMMAIRE DES DÉPENSES	7
G ÉTUDE D'IMPACT	8
H ÉVALUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE.....	9
I MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME.....	9
J ANNEXES.....	10

Le contenu du dossier d'enquête publique est fixé par l'article 4 de la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, par les articles L.123-12 et R.123-8 du code de l'environnement et par l'article R.112-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. À ce titre, il comporte les pièces listées ci-dessus.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE, UNE ÉTAPE IMPORTANTE

L'enquête publique, programmée du 1^{er} juin au 9 juillet 2015 inclus, est une procédure légale qui s'applique à tous les grands projets d'aménagement ou de transports et, plus généralement, à toutes les opérations susceptibles d'affecter l'environnement. La conduite de cette étape importante du projet, qui vise à recueillir les avis du public, est confiée à une commission d'enquête indépendante. L'enquête publique fait suite aux échanges continus qui ont eu lieu depuis le débat public de 2010 relatif au schéma d'ensemble du Réseau de transport public du Grand Paris et aux 7 réunions publiques de concertation organisées du 3 juin au 1^{er} juillet 2014 sur le projet de prolongement de la ligne 14 au sud, ainsi qu'une réunion complémentaire à Paray-Vieille-Poste au mois de septembre.

Son objectif est d'informer le public et de recueillir son avis, ainsi que de recueillir les conclusions de la commission d'enquête pour éclairer les décisions à prendre par le maître d'ouvrage (la Société du Grand Paris) et éclairer l'autorité compétente pour prendre la déclaration d'utilité publique.

Le public peut exprimer ses observations et propositions sur des registres mis à sa disposition ou les adresser par courrier à la commission d'enquête. Il peut également rencontrer un des commissaires-enquêteurs lors des permanences en mairie.

La présente enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique du projet de prolongement de la ligne 14 au sud et la mise en compatibilité, lorsque cela s'avère nécessaire, des documents d'urbanisme des communes concernées.

Un décret en Conseil d'État devra ensuite déclarer l'utilité publique du projet, la déclaration d'utilité publique emportant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête constitue l'un des « socles » de l'information du public sur le projet. Il peut s'avérer complexe à consulter, notamment du fait de son volume. **Ce guide de consultation a pour vocation de vous permettre d'appréhender le dossier d'enquête publique dans sa globalité et de vous y repérer.**

Les éléments constitutifs du dossier d'enquête publique sont définis par un cadre légal et réglementaire imposant notamment que le projet de prolongement de la ligne 14 au sud, soumis à enquête publique soit présenté dans le cadre global du Grand Paris Express. Le programme d'ensemble est donc également exposé dans ce dossier.

Le sommaire détaillé et commenté qui suit vous permet de balayer l'ensemble des pièces constitutives du dossier, d'y naviguer avec plus d'aisance, et d'y retrouver plus facilement les parties qui vous intéressent particulièrement. Ce document est à consulter sur place, comme le dossier d'enquête publique⁽¹⁾.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté aux horaires habituels d'ouverture de votre préfecture ou de votre mairie. Vous êtes autorisé à le photographier ou à en demander des photocopies⁽¹⁾.

Pour obtenir la copie, à vos frais, de l'intégralité du dossier, vous pouvez vous adresser à la préfecture de la région Île-de-France.

Vous pouvez également consulter et télécharger le dossier d'enquête, ainsi que cette notice, sur le site Internet dédié (cf. page ci-contre).

(1) Renseignez-vous sur place.

PRINCIPALES MODALITÉS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

15 lieux d'enquête publique

Consultation du dossier d'enquête publique, mise à disposition du registre légal et information sur le projet :

- en mairies : Arcueil, Chevilly-Larue, Gentilly, L'Haÿ-les-Roses, Le Kremlin-Bicêtre, Morangis, Orly, Paray-Vieille-Poste, Paris XIII, Rungis, Thiais et Villejuif.
- en préfecture de la région d'Île-de-France et préfectures de Paris et des départements de l'Essonne et du Val-de-Marne.

36 permanences des commissaires-enquêteurs

3 permanences sont organisées dans chacune des villes : dates, horaires et lieux sur le site Internet de l'enquête publique.

1 site dédié à l'enquête publique avec dépôt d'avis en ligne

www.ile-de-france.gouv.fr/enquetepubliqueligne14sud

2 réunions publiques

- À Chevilly-Larue, le jeudi 25 juin à 20 h
Théâtre André Malraux - Place Jean-Paul Sartre - 94550 Chevilly-Larue.
- À Paris, le lundi 29 juin à 20 h
Salle des Fêtes de la Mairie du XIII^e - 1 place d'Italie - 75013 Paris.

1 adresse postale

Les avis peuvent aussi être adressés avant la fin de l'enquête par courrier :

M. le Président de la commission d'enquête publique ligne 14 Sud
Préfecture de la région Île-de-France – UTEA – UT75
Pôle urbanisme d'utilité publique,
5 rue Leblanc – 75015 Paris

La commission d'enquête, présidée par M. Bernard Schaefer et composée de personnes indépendantes, établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. M. Bernard Schaefer transmettra le dossier de l'enquête publique et les registres accompagnés du rapport et des conclusions motivées au préfet de la région d'Île-de-France ; une copie du rapport et des conclusions motivées sera également adressée au président du tribunal administratif de Paris. Un décret en Conseil d'État devra ensuite déclarer le projet d'utilité publique.

A

OBJET DE L'ENQUÊTE, INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

Cette pièce du dossier précise la distinction entre ce qui est appelé le « **Programme** » et qui a trait au réseau de métro du Grand Paris Express dans son ensemble et ce qui est appelé le « **Projet** », c'est-à-dire le prolongement de la ligne 14 du métro reliant les gares Olympiades à Aéroport d'Orly. Ces deux dénominations (programme et projet) se retrouvent dans le dossier d'enquête publique, en particulier dans l'étude d'impact (pièce G) et dans l'évaluation socio-économique (pièce H), et il est essentiel de bien comprendre à quel niveau on se situe pièce après pièce.

La pièce A expose également la **procédure administrative** liée à l'enquête publique et rappelle les textes qui l'encadrent. Cela permet d'en comprendre le périmètre, la démarche et les implications sur le plan juridique.

Elle est découpée en trois sous-parties :

- objet de l'enquête publique ;
- insertion de l'enquête dans la procédure administrative ;
- textes encadrant l'enquête publique.

26 pages

B

PLAN DE SITUATION

Cette pièce propose d'aborder le projet par **une carte géographique de la ligne 14 Sud**, à l'échelle des communes et des départements traversés. Elle donne ainsi une vision d'ensemble du tracé et des gares.

4 pages

C

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

Ce document présente le **projet d'ensemble du Grand Paris Express**, depuis sa genèse jusqu'à son descriptif précis tel qu'arrêté aujourd'hui ; il se structure autour de trois volets :

- un préambule décrivant le schéma d'ensemble du Réseau de transport public du Grand Paris ;
- une première partie dédiée à l'historique du programme et la justification du parti d'aménagement ;
- une deuxième partie consacrée à la présentation détaillée du programme (objectifs, tracé, insertion, offre de transport, gares, intermodalité, maintenance et calendrier).

42 pages

D

NOTICE EXPLICATIVE ET CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES OUVRAGES LES PLUS IMPORTANTS

Cette pièce décrit la future ligne 14 Sud, projet présenté à l'enquête en vue de l'obtention d'une déclaration d'utilité publique. Elle en présente **les objectifs** ainsi que le **processus d'élaboration** (démarche, contraintes, scénarios étudiés, critères d'appréciation, etc.) ayant abouti aux choix qui ont été faits concernant le tracé, les caractéristiques du tunnel, le positionnement des gares et des autres ouvrages, etc.

Les différents **ouvrages** y sont décrits ainsi que leurs conditions de réalisation, autrement dit les différentes étapes de travaux, les dispositions pour limiter les nuisances des chantiers, les méthodes de construction choisies pour le tunnel, les gares, le site de maintenance, ainsi que les ouvrages annexes (puits de ventilation et de désenfumage, puits d'accès pompier et postes d'alimentation électrique).

Cette pièce présente enfin le **calendrier** de réalisation de la ligne 14 Sud.

98 pages

E

PLAN GÉNÉRAL DES TRAVAUX

Dans ce document, la ligne 14 Sud est présentée sur des photos aériennes (à l'échelle 1/10 000^e). Cela permet de visualiser précisément l'ensemble des ouvrages du projet (tunnels, gares, ouvrages annexes, etc.) et la « zone d'intervention potentielle » associée à leur réalisation, qui englobe les lieux d'implantation des ouvrages à construire et les secteurs susceptibles d'accueillir les emprises provisoires de chantier.

12 pages

F

APPRÉCIATION SOMMAIRE DES DÉPENSES

Cette pièce fait le point sur le coût d'investissement de la ligne 14 Sud (par poste de dépense) et apporte également un éclairage sur les autres investissements à la charge de la Société du Grand Paris (réalisation des autres lignes du Grand Paris Express et amélioration du réseau existant).

6 pages

Les paginations données dans ce document incluent les pages de couvertures et de sommaire.



ÉTUDE D'IMPACT

L'étude d'impact est une étude technique qui vise à déterminer, en fonction des éléments d'appréciation disponibles, les conséquences de toute nature, notamment d'ordre environnemental, du projet pour tenter d'en limiter, atténuer ou compenser les impacts négatifs.

Pour cela, l'étude d'impact présente l'état de l'environnement avant la réalisation du projet, justifie les choix qui ont conduit au projet présenté, et expose les impacts positifs ou négatifs du projet sur toutes les composantes de l'environnement, en phase de chantier comme en phase d'exploitation. Elle décrit les mesures d'évitement, de réduction et, le cas échéant, de compensation de ces impacts, telles que prévues par le maître d'ouvrage.

L'étude d'impact est donc une partie importante et complexe du dossier d'enquête : elle doit en premier lieu répondre aux exigences législatives et réglementaires du code de l'environnement ; elle doit en second lieu permettre une bonne compréhension du dossier pour faciliter la participation du public lors de l'enquête publique et ainsi, au terme du processus, éclairer la prise de décision.

LE RÉSUMÉ NON TECHNIQUE PERMET DE DISPOSER D'UNE APPROCHE SYNTHÉTIQUE DE L'ÉTUDE D'IMPACT.

G.1 - État initial

342 pages

G.2 - Présentation du projet, des impacts et des mesures d'accompagnement

402 pages

G.3 - Résumé non technique

Celui-ci permet, de manière globale, de disposer d'une synthèse du contenu des rapports détaillés. Le résumé non technique concerne prioritairement l'échelle de la ligne 14 Sud mais fait également apparaître une appréciation des impacts de l'ensemble du programme Grand Paris Express. Il permet au lecteur qui ne souhaite pas entrer dans les détails techniques (bibliographie, méthodologies, calculs, etc.) de disposer des éléments essentiels sur les effets possibles du projet en fonction de la situation de départ (état initial) et sur les engagements pris en la matière par la Société du Grand Paris.

142 pages

G.4.1 - Annexe : Schéma directeur d'évacuation des déblais Dispositifs opérationnels pour la Ligne 14 Sud entre Olympiades-Aéroport d'Orly

92 pages

G.4.2 - Annexe : Étude des effets sur l'urbanisation

48 pages



ÉVALUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE

La pièce H présente une évaluation socio-économique du programme du Grand Paris Express en général et du projet de la ligne 14 Sud en particulier.

Les avantages attendus de la mise en œuvre du Grand Paris Express et l'ambition économique associée au projet sont mis en regard des coûts de réalisation et de fonctionnement de ce dernier. On trouve notamment dans cette pièce les prévisions de trafic des lignes du futur métro du Grand Paris et l'évaluation des gains de temps pour les usagers. Les effets attendus sur l'économie de la région y sont également décrits et évalués.

72 pages



MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME

CETTE PIÈCE EST CONSTITUÉE :

I.1 - d'un dossier par document d'urbanisme concerné

Dans chaque dossier sont expliquées les conditions de modifications des documents d'urbanisme existants, en vue de permettre la réalisation de la ligne 14 Sud suite à la déclaration d'utilité publique. 5 plans locaux d'urbanisme (PLU) ou plans d'occupation des sols (POS) sont concernés :

I.1.1 - Plan Local d'Urbanisme de la ville de Chevilly-Larue

88 pages

I.1.2 - Plan Local d'Urbanisme de la ville de Kremlin-Bicêtre

54 pages

I.1.3 - Plan Local d'Urbanisme de la ville de L'Haÿ-les-Roses

80 pages

I.1.4 - Plan Local d'Urbanisme de la ville de Morangis

64 pages

I.1.5 - Plan d'Occupation des Sols de la ville de Thiais

54 pages

I.2 - Procès-verbaux des réunions d'examen conjoint

64 pages



ANNEXES

J.1 - Bilan du débat public sur le Réseau de transport public du Grand Paris

20 pages

J.2 - Bilan de la concertation avant enquête publique

38 pages

**J.3 - Rapport de Monsieur Merlette, garant de la concertation
nommé par la CNDP**

18 pages

J.4 - Approbation du bilan de la concertation par la CNDP

6 pages

J.5 - Consultation inter-administrative - Synthèse des avis reçus

60 pages

J.6 - Avis délibéré de l'Autorité environnementale

40 pages

J.7 - Compléments suite à l'avis délibéré de l'Autorité environnementale

42 pages

J.8 - Délibération n°2014-480 du STIF - Approbation du dossier

10 pages

J.9 - Réponses aux demandes et réserves du STIF

20 pages

**J.10 - Avis du Commissaire général à l'investissement sur l'évaluation
socio-économique et rapport de contre-expert**

76 pages

**J.11 - Suites données par la Société du Grand Paris à l'avis du Commissaire
général à l'investissement**

6 pages

**J.12 - Estimation sommaire des dépenses pour l'acquisition du foncier
nécessaire**

8 pages

TOUT SUR LE GRAND PARIS EXPRESS
www.societedugrandparis.fr



Société du Grand Paris
Immeuble « Le Cézanne »
30, avenue des Fruitiers
93200 Saint-Denis